

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-005**  
**Séance du 9 mars 2026**

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement »**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (0).

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 03 mars 2026

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » transmis et présenté ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Madame le Maire**, après une lecture détaillée et éclairante, de l'ensemble des dépenses et recettes, en fonctionnement puis en investissement du Budget Annexe « Assainissement », permettant de

retracer l'ensemble des finances de la commune sur 2025, propose au Conseil Municipal de passer au vote.

ASSAINISSEMENT DE SAINT-CHINIAN - BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	603 233,37	118 891,60	722 124,97
	Recettes réalisées (1)	B	393 119,37	150 491,80	543 611,17
	Restes à réaliser	C	210 114,00	0,00	210 114,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	446 087,03	138 480,39	584 567,42
	Dépenses réalisées (1)	E	107 458,91	127 051,21	234 510,12
	Restes à réaliser	F	50 668,46	0,00	50 668,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	285 660,46	23 440,69	309 101,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	157 146,34	19 586,79	137 557,55
Solde (investissement) ou résultat de culture (exploitation)	Excédent Idéficit	G + H	128 514,12	43 029,48	171 543,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	159 445,54	0,00	159 445,54
Résultat cumulé	Excédent Idéficit	G + H + I	287 959,66	43 029,48	330 989,14

Comme pour le compte administratif, Madame le Maire, ordonnateur, après cette présentation à l'assemblée quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le Compte Financier Unique du Budget Annexe 2025 « Assainissement ».

**Article 2 :** DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/03/2026

Le Maire,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).